

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Band: 46 (1938)
Heft: 4

Artikel: Deux lettres inédites de Frédéric-César de la Harpe au comte Jean-Jacques de Sellon
Autor: Schazmann, Paul-Emile
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-36102>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Deux lettres inédites de Frédéric-César de la Harpe au comte Jean-Jacques de Sellon

Il nous a semblé intéressant de connaître l'attitude du grand patriote vaudois, l'un des constructeurs de la Suisse moderne, en présence des événements qui modifièrent après 1830 les formes d'Etats instaurées quinze ans plus tôt par la Restauration. Deux lettres que nous avons retrouvées chez les descendants de J. J. de Sellon, la famille de Loriol, dans les archives du château d'Allaman, non loin de Rolle, ville natale de la Harpe, donnent à cet égard de précieuses informations. Elles sont adressées au comte de Sellon par F. C. de la Harpe, en 1832 et 1833, soit pendant la période dite de Régénération.

Le destinataire des lettres de la Harpe, J.-J. de Sellon, membre du Conseil représentatif de Genève et propriétaire du château vaudois d'Allaman, avait consacré une grande partie de sa vie à lutter pour l'abolition de la peine de mort¹ et avait fondé une « Société de la paix »². En 1830, il rédigea une « Adresse aux amis de la paix ». Dans la crainte de nouvelles guerres, Sellon y insistait sur la nécessité de former, au centre du monde civilisé, un tribunal destiné à juger les différends qui s'élevaient entre les Etats. Puis il y reproduisait le passage de l'historien

¹ Voir notre article, P.-E. Schazmann, *L'époque romantique contre la peine de mort*, dans la *Revue de France* du 15 novembre 1936, pp. 226 ss.

² Voir notre article, P.-E. Schazmann, *Le comte J.-J. de Sellon*, dans le *Larousse mensuel*, juillet 1937, pp. 747 ss.

argovien Henri Zschokke relatif à la diète de Stans et à la harangue de Nicolas de Flüe.

En recevant la brochure de Sellon, la Harpe qui depuis un demi-siècle prenait une part active à la politique européenne, n'insista pas sur le projet d'arbitrage alors utopique et irréalisable. Il ne le mentionne pas dans sa réponse, la première des deux lettres que nous présentons ci-après. Mais il convint de la faiblesse matérielle de la Suisse et affirma en termes saisissants sa foi dans sa puissance morale.

L'ancien précepteur du futur tsar Alexandre et du grand-duc Constantin, l'auteur des *Observations sur le changement de constitution* de 1831, qui avait abouti aux réformes de l'Académie vaudoise et allaient permettre de créer l'École normale en 1833, expose ensuite à Sellon la valeur de l'« éducation nationale » en quelques lignes lapidaires et toujours vraies.

* * *

A la même époque, la plupart des cantons suisses comprirent l'insuffisance du lien fédéral créé par le pacte de 1815 et la caducité de nombreuses constitutions cantonales aristocratiques adoptées après la chute de Napoléon. Le canton de Vaud, sous l'impulsion du parti libéral et de son chef F. C. de la Harpe, avait été l'un des premiers à réunir une constituante qui élaborait une nouvelle constitution, en février 1831.

A Genève, la charte de 1814 était l'une des mieux faites et de plus avait été révisée à plusieurs reprises sur la proposition des libéraux Bellot, Etienne Dumont, Sismondi, Pellegrino Rossi. Sellon publia en 1831 plusieurs textes d'amendements à la constitution genevoise propo-

sés par lui, notamment en faveur du droit d'initiative et de la séparation des pouvoirs. De plus, il se déclarait, comme P. Rossi, partisan du « progrès ». Enfin, l'infatigable publiciste venait de faire imprimer des réflexions et souvenirs de son activité comme membre du Conseil souverain de Genève.

De son côté, la Harpe avait lutté depuis 1828, dans le *Nouvelliste vaudois*, pour la revision du Pacte fédéral. Il se montra partisan du projet de pacte révisé, préparé par Rossi en 1832. Ce projet, sans transformer la Confédération d'Etats en un Etat fédératif, comme le fera la Constitution de 1848, tendait toutefois au resserrement du lien fédéral. Mais une difficulté extérieure s'opposait à la revision du pacte. Les Etats qui avaient imposé à l'Europe le traité de Vienne prétendaient empêcher toute modification du Pacte fédéral de 1815. Avant le Sonderbund, Guizot écrit encore à Bois-le-Comte, ambassadeur de France auprès des cantons, que la Suisse, selon Metternich, ne peut rien changer à sa constitution sans l'autorisation du Congrès¹. Or la Harpe, bien qu'âgé de 79 ans et se disant un vieillard, a tout de suite discerné, ainsi que le révèle sa seconde lettre à Sellon, l'importance des événements d'Orient² qui vont détourner l'attention des puissances et laisser à la Suisse la faculté de modifier sa loi fondamentale.

Des raisons de politique intérieure empêcheront

¹ Guizot, *Mémoires*, Paris 1867, tome VIII, p. 459.

² Ibrahim Pacha, vice-roi d'Egypte, après avoir fait une guerre sauvage à la Grèce et assiégé Missolonghi, s'était emparé de la Syrie après le siège de Saint-Jean d'Acre et avait complètement défait l'armée turque à Konieh, le 20 décembre 1832. Les puissances européennes furent obligées d'intervenir. Elles obtiendront, le 14 mai 1833, le traité de Kutahieh, qui cédait la Syrie à Ibrahim, mais sauvait le reste de l'Empire ottoman.

le projet de pacte Rossi d'aboutir. La Harpe ne devait plus assister aux modifications ultérieures qui allaient au contraire dépasser ses vœux. L'importante lettre de la Harpe à Sellon, datée du 27 janvier 1833 et publiée ci-après, permet cependant d'affirmer qu'à cette époque l'homme le plus qualifié pour parler de l'action de la Suisse était hostile à l'ingérence des puissances étrangères dans la politique constitutionnelle de notre pays et favorable à un projet de revision de pacte fédéral, dit « pacte Rossi », qui resserrait le lien fédéral extrêmement faible de 1815, tout en demeurant beaucoup plus fédéraliste que ne le seront les constitutions de 1848 et de 1874.

Paul-Emile SCHAZMANN.

Lausanne, 19 juin 1832.

Monsieur le Comte,

Agréer mes remerciemens pour le Don que vous avez l'obligeance de me faire, et dont je m'empresserai de profiter. J'espère que l'Infirmité dont vous me parlez sera de courte durée, la Suisse a besoin de conserver ceux de ses enfans qui la chérissent sincèrement, elle n'en a pas plus qu'il ne faut. J'espère dans la nouvelle génération, qui aura moins de préventions et de préjugés à combattre, surtout dans les nouvelles institutions qui donneront à l'éducation nationale, la direction qui lui a manqué jusqu'ici. Ces institutions seules lui procureront cette puissance morale, qui doit suppléer aux ressources physiques et visibles (argent, nombreuses armes etc.) qui nous manquent. Avec la puissance morale, jamais on ne succombe, quelque petit qu'on soit.

Recevez je vous prie, avec mes vœux pour votre rétablissement, les assurances de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être Monsieur le Comte

Votre très humble
et très ob^t Serviteur

Frédéric César de la Harpe.

Lausanne, 27 janvier 1833.

Monsieur le Comte,

J'ai bien des remerciemens à vous adresser pour avoir pensé à un pauvre vieillard, auquel il ne reste plus qu'un cœur encore chaleureux qui apprécie avec une vive reconnaissance tout ce qu'on fait pour la patrie. C'est une heureuse idée d'avoir rappelé, ainsi que vous venez de le faire, les anciens souvenirs, et je ne doute point qu'elle ne produise un bon effet. Les réflexions que vous faites, Monsieur le Comte, seront partagées par tous les bons Suisses, et j'ai la conviction qu'il en reste encore assez pour les besoins de la patrie. Les nouvelles de la partie allemande sont au moins assez rassurantes ; mais j'espère beaucoup de ce qui vient de se passer en Orient, où Ibrahim qui ne s'occupe certainement pas de nous, travaille toute fois à nous débarrasser des obstacles sur lesquels comptaient les adversaires de la Révision. Que sont aujourd'hui nos tracasseries domestiques comparées aux tracasseries immenses qui vont occuper sérieusement la Diplomatie européenne ? Rendons grâce aux sectateurs de Mahomet pour le service qu'ils nous rendent et dont il faut se hâter de profiter, pour consolider notre Confédération. J'espère au moins qu'on le comprendra, et marchera en avant.

Le travail que vous venez de faire, est une preuve que votre santé est maintenant rétablie, et je m'en réjouis fort ; la Suisse a besoin de conserver ceux qui l'aiment et qui la servent comme vous.

Recevez...

Votre très humble
et très obéissant serviteur

Frédéric César de la Harpe.

Quelques séries de prix à Morges du XIV^{me} au XVII^{me} siècle

On a souvent tenté d'établir des comparaisons entre les prix anciens et nos prix actuels afin de déterminer les rapports, quant à leur valeur d'achat, des monnaies d'autrefois avec les nôtres. Mais, pour être utiles, ces comparaisons doivent porter sur le plus grand nombre possible de données, quelles que soient celles que l'on estime les plus propres à être confrontées. Aussi l'enquête se poursuit-elle. Et si les conclusions qu'on en tire provisoirement divergent parfois beaucoup, cela ne saurait infirmer la méthode elle-même.

Comme contribution à cette enquête, nous donnons ci-après trois séries de prix distinctes, mais qui ont des points de contact assez nombreux. La première est tirée des comptes de la châtellenie de Morges¹ au XIV^{me} siècle, au XV^{me} et au commencement du XVI^{me} ; la deuxième, d'un compte de tutelle portant sur les années 1554 et 1555 ; et la troisième, du livre de raison d'un receveur baillival pour les années 1647 à 1650.